



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 12 octobre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
51	58

#### Date de convocation

**6 octobre 2022**

#### Administration générale – Délégation du Conseil communautaire au Président

**N° de la délibération  
2022-599**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 12 octobre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, MM. Patrick CETTIER, Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, Bruno FAURE, Mme Muriel FAURE M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY, M. Charles Henri RIMBERT, Mme Laëtitia BOURJAT.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2020-278 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'Agglomération et de politique de la Ville ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
  - 1- Contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, ainsi que toute ligne de trésorerie,
  - 2- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - 3- Signer les documents pour l'engagement d'un partenariat ou de prestations auprès de partenaires ou d'associations pour un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - 4- Adhérer à une structure sans contrepartie directe pour l'Agglo moyennant le paiement d'une cotisation annuelle inférieure à 5 000 € ;
  - 5- Signer les documents relatifs à des autorisations de riverains qui engage une contrepartie financière de l'Agglo ;
  - 6- Demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, quel que soit le montant et signer les documents afférents le cas échéant ;
  - 7- Attribuer des subventions prévues dans le cadre d'un règlement d'aides ayant fait l'objet d'une délibération et signer les documents afférents ;
  - 8- Acquérir et céder des terrains ou des biens mobiliers pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € (hors frais et taxes) ;
  - 9- Créer, modifier, fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
  - 10- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
  - 11- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 12- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre elle, il est précisé que la délégation porte sur l'ensemble des degrés de juridictions, à savoir en première instance, en appel et en cassation, et ce pour l'ensemble des juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, prud'homales et pénales,
  - 13- Pourvoir les emplois pour accroissement temporaire d'activité dans la limite des crédits inscrits au budget ;
  - 14- Procéder à la création d'emploi saisonnier, de contrat d'engagement éducatif, de contrat d'alternance, d'apprentissage, de contrat de droit privé, dans la limite d'un an non reconductible pour ces derniers, et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits aux budgets,

- 15- Faire appel à des vacataires et/ou stagiaire pour des missions ponctuelles, et/ou relevant des actions conduites par l'Agglomération au titre de ses compétences, et d'en fixer le coût des interventions, dans les limites des crédits inscrits au budget,
- 16- Annuler les créances inférieures à 30 €,
- 17- Fixer les règlements intérieurs propres aux différents services (déchetteries, crèches, etc) applicables aux usagers ou aux agents et les plans et procédures obligatoires ;
- 18- Fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires (Espace des Collines, etc...),
- 19- Louer des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Agglomération.
- 20- Louer des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'Agglomération.
- 21- Après présentation en bureau, avis sur les PLU
- 22 – Signer les conventions de mise à disposition d'ouvrages, de partage ou de superposition d'usage pour les systèmes d'endiguement ainsi que les conventions de mutualisation de moyens avec les communes ou les syndicats pour la surveillance de ces ouvrages.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mercuriol-Veaunes, le 12 octobre 2022.